23/07/15

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 6 juillet 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **vendredi 10 juillet 2015 à 20 heures,** sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 14
Nombre de présents	: 10 des délibérations n°2015-07-01 au n°2015-07-03 inclus 11 à partir de la délibération n°2015-07-04
Nombre de votants	: 11 des délibérations n°2015-07-01 au n°2015-07-03 inclus 12 à partir de la délibération n°2015-07-04

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT à partir de la délibération n°2015-07-04, Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Gérard LE BLAY et Serge BUCHET.

Absents et pouvoir :
M. Philippe LAMBERT des délibérations n°2015-07-01 au n°2015-07-03 inclus
Mme Véronique RIGAUD
M. Michel GOUELLO
M. Claude MAGNEN, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC

Secrétaire : A l'unanimité, M. Olivier DUMAS LACOUR a été désigné secrétaire de séance.

N° 2015-07-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2015

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 29 mai 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC souhaite que soit rajouté dans les questions diverses le fait qu'elle ait posé une question à laquelle elle n'aurait pas eu de réponse et que Mr le Maire lui aurait proposé de prendre la porte. Suite à un échange « houleux » en séance du 29 mai, Mr le Maire s'estimant injustement pris à partie a fermement rappelé que tout membre du conseil municipal possédait la liberté de démissionner.

Décision du Conseil Municipal : **le compte-rendu de la séance du 29 mai 2015 est adopté à l'unanimité.**

N° 2015-07-02/01 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT

Modification des statuts portant sur la compétence optionnelle Enfance Jeunesse – ALSH périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17, les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sont appelées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires par délibération concordante,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (derniers en vigueur au 1er octobre 2014 et autre modification en cours pour le 1er septembre 2015 relative au changement de nom de la Communauté de Communes) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 (2015 06 n°11) portant modification des statuts communautaires notifiée par courriel du 30 juin 2015,

Depuis le 03/11/2014, par décret n°2014-1320, en période scolaire, le mercredi après-midi est considéré comme du temps périscolaire. Après échange avec la préfecture et afin que les statuts soient en parfaite adéquation avec les compétences réellement exercées, il convient de mentionner les activités périscolaires du mercredi dans ceux-ci. En effet, pour les autres jours de la semaine, ces activités sont exercées par les communes.

Il est donc proposé que la compétence enfance prenne l'intitulé suivant :

7- Enfance :
Relais Assistantes Maternelles (RAM) investissement et fonctionnement.

Coordination et développement des actions enfance-jeunesse (CLSH, animation jeunes et enfants) et réalisation d'événementiels.

Animation et gestion des ALSH extra scolaires 2-11 ans et 11-17 ans et d**es ALSH 2-11 ans du mercredi après-midi situés sur le territoire communautaire.**

Participation aux ALSH associatifs des 2-11 ans et 11-17 ans du centre social Eveil (dont le siège social est à Caden).

Accompagnement de projets éducatifs pour les 14-25 ans.

Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) investissement et fonctionnement.

Sur avis favorable (unanimité) du Bureau réuni le 4 juin 2015,
Le Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant la compétence optionnelle « Enfance » (précision sur les activités périscolaires le mercredi), le projet de statuts est joint en annexe ;

M. le Président doit notifier cette modification au Maire de chaque Commune membre.
Les Conseils municipaux **devront se prononcer dans un délai de trois mois** sur la modification des statuts communautaires. La majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette modification de statuts soit officialisée par arrêté préfectoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé, à l'unanimité,

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Questembert portant sur la compétence optionnelle enfance jeunesse - ALSH péri scolaires**
- **Approuve les nouveaux statuts**
- **Demande à M. le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts de la Communauté qui entrera en vigueur au 1er octobre 2015.**

N° 2015-07-02/02 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT (CCPQ)

Droit de Préemption Urbain (DPU) : délégation partielle du DPU de la CCPQ à la Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE

Mr le Maire informe les membres que suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale » à la CCPQ, cette dernière exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain. Cependant, en vertu du principe de spécialité, il lui appartient de déléguer partiellement ce Droit de Préemption Urbain (DPU) aux Communes membres dans le champ de leurs compétences.

Par délibération 2015 06 n°24, le Conseil Communautaire a délégué partiellement l'exercice du DPU à la Commune de Rochefort-en-Terre, pour les zones U, AU et ZAD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre gracieux soumises au DPU, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes (hors compétences communautaires) :

- Mise en œuvre de la politique communale d'aménagement urbain,
- Mise en œuvre d'une politique communale de l'habitat
- Mise en œuvre d'une politique communale en matière commerciale,
- Développement des loisirs et du tourisme à l'échelle communale,
- Réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune

Par conséquent, Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent cette délégation partielle, étant entendu que la délégation accordée par le Conseil Municipal à Mr le Maire pour exercer le droit de préemption (cf délibération n°2014-07-02 du 18/07/2014) se limitera à la partie déléguée par la CCPQ.
Cette délégation de la CCPQ au profit de la Commune concerne toute les zones soumises au DPU, exceptées les zones artisanales et la voirie communautaire qui relèvent des compétences propres de la CCPQ.
Pour mémoire, le Conseil Municipal avait voté contre le PLU intercommunal.

Cependant, un devoir d'information s'imposera à la Commune vis-à-vis de la Communauté de Communes car un terrain qui ne serait pas préempté par la Commune pourrait intéresser la Communauté de Communes. Dans cette hypothèse, la Commune préempterait pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) décide à l'unanimité décide d'accepter la délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune au sein des zones U, AU et ZAD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes (hors compétences communautaires) :

- Mise en œuvre de la politique communale d'aménagement urbain,
- Mise en œuvre d'une politique communale de l'habitat
- Mise en œuvre d'une politique communale en matière commerciale,
- Développement des loisirs et du tourisme à l'échelle communale,
- Réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune.

2°) précise que cette délibération fera l'objet des **mesures de publicité** prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

3°) en outre, **ampliation sera transmise** aux personnes suivantes :

- A Monsieur le Préfet du Morbihan
- A Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux
- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- A la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance

N° 2015-07-02/03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT (CCPQ)

Référents Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : modification de la délibération n° 2015-05-03/2°

Rappel : Par délibération n° 2015-05-03/2°, le Conseil Municipal avait désigné deux élus référents PLUi titulaires et un référent PLUi suppléant.

Or, comme l'a confirmé le Conseil Communautaire par délibération 2015 06 n°27 du 22/06/2015, « il y a bien deux élus référents PLUi identifiés par commune (le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme ou un autre élu municipal). Parmi ces deux élus, il sera désigné un titulaire et un suppléant.....le titulaire assistera au comité de pilotage, le suppléant remplacera le titulaire si besoin »

De plus, comme le prévoyait la délibération 2015-04 n°11 du Conseil Communautaire, il faut désigner un agent municipal (peut ne pas être nominatif mais désigner le poste occupé)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal modifie sa délibération n°2015-05-03/2° en désignant les membres suivants :**

Elus :

- Elu titulaire : Mr le Maire
- Elu suppléant : Stéphane COMBEAU

Agent : la secrétaire de mairie.

N° 2015-07-02/04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT (CCPQ)

Rapports d'activités 2014 de la CCPQ et rapport sur le prix et la qualité du service Déchets 2014

Raymond Beauhaire, membre du comité Déchets de la Communauté de Communes, prend la parole pour résumer le rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service déchets 2014. Tout d'abord, il fait part du comparatif entre 2009 et 2014, sur la commune :

- Déchets ménagers 2009 : 4678 tonnes et en 2014 : 2520 tonnes
- Emballages 2009 : 236 tonnes et 2014 : 525 tonnes
- Le tonnage de verres et de papier reste stable

Globalement, le niveau des ordures ménagères a fortement baissé mais en contrepartie, le dépôt en déchetterie a augmenté de plus de 65 %. Il n'en demeure pas moins que le but était la baisse des ordures ménagères et que ce dernier semble atteint.

Pour information, dans la facture pour déchets ménagers, le coût de revient pour la collecte (déchetterie, verre et papier) est de 85 € par habitant et par an. Toutefois, comme le verre et le papier sont revendus pour être recyclés, le coût réel par habitant était de 51,70 € en 2013 et de 58,60 € en 2014 (la moyenne nationale est d'environ 80 € par habitant).

Enfin, depuis les nouvelles dispositions interdisant de brûler les déchets verts, leurs afflux (ainsi que celui des gravats d'ailleurs) ont fortement progressé. Aujourd'hui, le niveau de recyclage stagne, il n'y a plus de marge de progression.

Mr le Maire précise que les infrastructures initialement prévues pour le traitement des ordures ménagères apparaissent aujourd'hui surdimensionnées du fait de la baisse du tonnage des ordures ménagères et du recyclage.

Décision du Conseil Municipal : approbation à l'unanimité

Pair ailleurs, Mr le Maire informe que la Communauté de Communes vient d'acquérir un broyeur, lequel sera prêté gratuitement aux communes membres.

N° 2015-07-03 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DU LOT 3 COUVERTURE

Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis n°DE004163 du 25/06/2015 établi par le titulaire du marché du lot 3 Couverture relatif à la restauration du clocher de l'église soit, l'entreprise HERIAU - 9 Les Lacs - 35500 CORNILLE.

L'objet de l'avenant est la fourniture et la pose d'ardoises de Fonsagrada de 7 mm au lieu de 5 mm, sur recommandation du Conservateur Régional des Monuments Historiques, l'épaisseur de l'ardoise se justifiant par rapport à l'édifice lui-même, par une meilleure durabilité et un plus bel aspect.

La DRAC, Assistant à maitrise d'Ouvrage de l'opération, rappelle que la couverture du chœur restaurée fin des années 90 – début 2000 est une ardoise de 7 ou 9 mm. Elle précise en outre que le résultat de la consultation des entreprises permettrait de prendre en compte cette proposition dans la dépense subventionnable. En effet, le marché a été signé pour un montant de 61.921,93 € HT. Le devis fourni par l'entreprise HERIAU avec des ardoises de 7 mm s'élève à 63.884,50 € HT soit un avenant de 1.962,57 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la fourniture et la pose d'ardoises de 7 mm sur le clocher de l'église au lieu des ardoises de 5 mm prévues initialement au marché et par conséquent, autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise titulaire du marché soit, l'entreprise HERIAU - 9 Les Lacs - 35500 CORNILLE, pour un montant de 1.962,57 € HT soit 2.355,08 € TTC.**
Le montant du marché du lot 3Couverture passera de 61.921,93 € HT soit 74.306,32 € HT initialement à 63.884,50 € HT soit 76.661,40 € TTC.

N° 2015-07-04 – PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DE L'EGLISE : MISSION SPS ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mr le Maire informe les membres que, conformément à la délibération n°2015-05-04, une consultation a été lancée pour les travaux d'entretien / réparation de l'église sous la forme suivante :

parution dans le journal Ouest France du 30/06/2015 et sur le site d'E-Mégalis. Il s'agit d'un marché à plusieurs tranches, de 2015 à 2019. Quatre lots sont concernés :

- Lot 1 Maçonnerie pierre de taille
- Lot 2 Métallerie – Ferronnerie
- Lot 3 Vitraux
- Lot 4 Couverture

La réponse est demandée pour le 11 septembre 2015 étant entendu que c'est sur cette base que les subventions seront sollicitées (pour le 30 septembre au plus tard auprès du Conseil Départemental) et l'ouverture des plis aura lieu le 14 septembre.

Par ailleurs, dans la mesure où plusieurs lots interviendront sur le chantier de façon concomitante, la mission SPS est nécessaire. Une consultation a été également faite : consultation de quatre bureaux d'études avec réponse demandée pour fin août.

Le Conseil Municipal en prend acte.

N° 2015-07-05 – ACQUISITION DE MATERIEL

Mr le Maire propose aux membres de remplacer le camion Peugeot « Boxer » acquis d'occasion en 2007 avant qu'il n'entraine un coût d'entretien trop important. L'équipe technique a demandé un camion-benne en remplacement. Raymond Beauhaire, Adjoint délégué aux travaux, a déjà consulté des annonces et a repéré un camion-benne Renault d'occasion de 120.000 Kms, au prix de 14.000 € TTC dans un garage de St Brieuc.

Le Conseil Municipal en prend acte.

N° 2015-07-06 – DECISION MODIFICATIVE N° 02/2015

Sur la proposition de Mr le Maire et après explications de Stéphane Combeau, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 02/2015 détaillée comme suit :

Budget COMMUNE :

Opérations réelles :

Pour remboursement partiel de caution :
Chapitre 16 Emprunt & dettes assimilées :

- Article 165 Dépôts et cautionnements reçus (DI) : + 500 €
- Article 165 « « « (RI) : + 500 €

Pour acquisition de matériel :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 21571 (DI) : + 15.000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2313 (DI) : - 15.000 €

Pour paiement du remplacement des lanternes énergivores :

- Chapitre 23 Immo en cours Article 2315-138 (DI) : + 15.048 €
- Chapitre 23 « « Article 238-138 (DI) : + 3.315 €
- Chapitre 13 Subventions d'investiss. Article 13258-138 (RI) : + 15.048 €
- Chapitre 23 Immo en cours Article 238-138 (RI) : + 3.315 €

Opérations d'ordre :

Pour intégrations de frais de publicité :

- Chapitre 041 Article 2033. (RI) : + 5.000 €
- Chapitre 041 Article 2313. (DI) : + 4.000 €
  Et Article 2315. (DI) : + 1.000 €

Budget ASSAINISSEMENT

Pour amortissement d'une étude non suivie de travaux :

- Chapitre 040 Article 2803 Amort/frais d'études (RI) : + 282 €
- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (RI) : - 282 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement (DF) : - 282 €
- Chapitre 042 Article 6811 Dotations aux amortissements (DF) : + 282 €

N° 2015-07-07 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'E.S.P.R.

Mr le Maire rappelle les termes de la délibération n°2015-05-12 : se renseigner sur le nombre d'adhérents de Rochefort-en-Terre à l'Entente Sportive Pluherlin-Rochefort-en-Terre (ESPR) avant que le Conseil Municipal n'examine et fixe la subvention 2015. Le montant de la subvention demandée pour 2015 est de 600 €.
Renseignements pris, le nombre d'adhérents au 1er/01/2015 est de 72 dont une dizaine domiciliée sur Rochefort-en-Terre (joueurs ou responsables).
Pour mémoire, la subvention accordée en 2014 était de 400 €.

Question est posée sur le montant accordée à l'association par la Commune de Pluherlin malheureusement, ce montant n'est pas connu.

La décision est reportée.

N° 2015-07-08 – MONTANT DU LOYER MENSUEL DU GITE DU CHATEAU A PARTIR DE SEPTEMBRE 2015

Mr le Maire rappelle la décision prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal c'est-à-dire, louer le gite du château en meublé, à l'année, à compter de septembre 2015.

Par conséquent, il propose aux membres de fixer le montant du loyer. Après en avoir délibéré, compte tenu de la recette escomptée avec la location saisonnière du gîte mais aussi du niveau d'équipement de ce dernier, **le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel du gîte du château à six cents euros (600 €), charges non comprises (électricité).** Mr le Maire est autorisé par conséquent à signer le contrat de location correspondant.

N° 2015-07-09 – RYTHMES SCOLAIRES : Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2015/2016 : signature de la convention entre la Préfecture, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune

Stéphane Combeau, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle que pour pouvoir bénéficier du fonds de soutien de l'Etat à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, les Communes doivent élaborer un Projet Educatif De Territoire (PEDT), document « dans le cadre duquel peuvent être organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou primaires, dans la prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ».

Après réunion avec les représentants des parents d'élèves, les enseignantes et les représentants de la Commune, un projet de PEDT a été transmis par la Commune aux services de l'Etat pour le 15 mai (délai de rigueur), pour l'année scolaire 2015/2016.

Ce PEDT, sous forme de convention liant l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la DASEN, la CAF du Morbihan et la Commune, a été transmis par la DASEN pour signature.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer le PEDT établi pour l'année scolaire 2015/2016.**

Organisation des Temps d'Activités Périscolaires en 2015/2016 : Comme prévu au PEDT, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 2014/2015 a été reconduite pour l'année scolaire 2015/2016 soit une heure les lundis, jeudis et vendredis de 15 heures 30 à 16 heures 30.

S. Combeau alerte les membres sur la difficulté à recruter des animateurs, bon nombre de ceux ayant exercé pendant l'année scolaire 2014/2015 ont décidé d'arrêter. Les conditions financières ne semblent plus suffisantes pour attirer les vocations, le coût financier des TAP risque fort d'augmenter. A cela s'ajoute un problème de participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés à Rochefort-en-Terre.

S. Combeau rappelle que le recrutement est libre, sans conditions de diplôme mais la rigidité horaire (15 h 30 – 16 h 30) rajoute à la difficulté de recrutement. Un appel à volontaires est passé dans la dernière édition de « l'écho rochefortais » mais face à l'absence de candidature, il demande **l'autorisation au Conseil Municipal de recourir à des contractuels au titre de l'accroissement temporaire d'activité – emploi non permanent et / ou à des associations et/ou à des prestataires de services pour l'année scolaire 2015/2016. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Face à ces difficultés de recrutement et à la hausse du coût financier de cette organisation, il suggère qu'à partir de septembre 2016, les TAP soient organisés différemment, soit sur une après-midi par semaine soit en deux fois 1 heure 30 par semaine.

N° 2015-07-10 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME : DEMANDE DE DEROGATION

Mr le Maire informe les membres qu'il a sollicité de Mr le Préfet la prorogation du délai de remise de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap). Les Ad'Ap s'imposent aux communes dont l'un ou plusieurs de leurs établissements recevant du public ne sont pas accessibles.

La date de droit commun du dépôt d'Ad'Ap est le 26 septembre 2015. Jusqu'au 27 juin 2015, il était possible de demander un délai supplémentaire pour le dépôt d'un Ad'Ap, ce qui a donc été fait.

Pour information, début juin, le Sénat avait apporté des modifications à l'ordonnance sur l'accessibilité avant la ratification de cette dernière par le Parlement. Parmi ces modifications, la possibilité pour les communes de moins de 1000 habitants de ne pas avoir de Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Le Conseil Municipal en prend acte.

N° 2015-07-11 – QUESTIONS DIVERSES

a) La troupe de théâtre amateur « Comedia de l'Arz » demande de pouvoir procéder à la vente de crêpes, cidre et barbe à papa lors de ses représentations théâtrales dans le parc du château, vente assurée par des intervenants extérieurs. La troupe est composée de bénévoles mais l'entrée des représentations est payante. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour ces ventes si les bénéfices vont en totalité à la troupe mais refuse si les bénéfices vont aux professionnels.
b) Fête médiévale du week-end du 15 août dans le parc du château : l'association « Rochefort en fête » demande l'autorisation d'installer des panneaux « sandwich » pour prise de photographie par les visiteurs, quelques jours avant la manifestation : accord du Conseil Municipal
c) Site internet de la mairie : réunion de la commission « communication » lundi 24 aout à 14 heures
d) Espaces verts :
   - Couleur des bacs rue des Scourtets et rue du Château : Philippe Lambert demande qui a choisi la couleur blanche des bacs : Mr le Maire répond que le choix a été arrêté par la municipalité
   - Philippe Lambert trouve que les géraniums sont moins beaux que l'année dernière et le choix du bicolore, discutable. Mr le Maire rappelle que le jury national des Villes et Villages Fleuris passe mercredi 15 juillet. Raymond Beauhaire informe que l'équipe chargée des espaces verts de la ville de Rezé est venue voir l'organisation du fleurissement à Rochefort-en-Terre
e) Stationnement :
   - Marie-Thérèse Le Glaunec demande pourquoi des voitures stationnent actuellement place des Halles. Intervention de Stéphane Combeau : après 20 heures, il n'y a pas de possibilité d'intervention, le Garde Champêtre ne peut pas cumuler travail en journée et travail en soirée.

- Accès à l'école Sylvain Pradeau : la commission des travaux réfléchit à un aménagement pour ralentir les véhicules devant l'école.

f) Signalétique : Philippe Lambert fait remarquer l'état déplorable de la signalétique pour le camping, l'aire de pique-nique et le cédez-le-passage rue de Graslin. Il demande des panneaux corrects et insiste pour que cette fois, sa demande soit prise en compte.

La séance est levée à 22 heures 27.
Onze délibérations prises en séance du 10 juillet 2015 comprises entre les numéros 2015-07-01 et 2015-07-11 inclus.